

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, VINET Roland, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Aurore, LEPEINTEUR Lisa, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger, HANIER Frédéric, MOUSSON Camille

Le conseil municipal, *à l'unanimité*, accepte l'ajout de ce point :

- Création d'un poste de conseiller délégué, à la transition énergétique, au transport et à la mobilité. Monsieur le Maire demande si Monsieur HANIER Frédéric accepte de prendre ce poste. Monsieur HANIER Frédéric accepte.

SENATORIALES : Élection des délégués et suppléants (communes - 1 000 hab.)

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

Élection des trois délégués

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Monsieur DUBOIS Jean-Luc : 15 voix
- Madame FLAUX Florence : 15 voix
- Madame COMMUNIER Myriam : 15 voix

Monsieur DUBOIS Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Madame FLAUX Florence ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Madame COMMUNIER Myriam ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Élection des suppléants

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Monsieur GOUPIL Jean-Pierre : 15 voix
- Madame BAUDRIER Jeanine : 15 voix
- Madame DETOC Annie : 15 voix

Monsieur GOUPIL Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Madame BAUDRIER Jeanine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Madame DETOC Annie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

APPEL A CANDIDATURE POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT POLYVALENT PARTANT EN RETRAITE

Madame LEBLAY Marie-Françoise va faire valoir ses droits à la retraite. Donc le recrutement d'un agent polyvalent va être lancé, et le recrutement se fera le plus rapidement possible.

Les fonctions du poste de l'agent sont les suivantes :

- ← Ménage de tous les locaux
- ← ATSEM
- ← Garderie
- ← Surveillance de cour le midi
- ← Service cantine

Le conseil municipal décide, *à l'unanimité* :

- De lancer le recrutement
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier

PRIME EXCEPTIONNELLE AUX PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE CODID 19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, et n° 2020-711 du 12 juin 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de LANGOUET afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant alloué à chacun dans la limite d'une enveloppe plafond de 2 500 € fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.
- de donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE (CCVIA)

* Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il sera le représentant de la commune de LANGOUET auprès de la CCVIA, et propose de nommer un suppléant
Après délibération, le conseil municipal décide, *à l'unanimité* de nommer Monsieur GOUPIL Jean-Pierre comme suppléant de Monsieur DUBOIS Jean-Luc pour représenter la commune de LANGOUET auprès de la CCVIA

* Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Langouet peut proposer un membre du conseil municipal pour les représentants de la CCVIA aux différents syndicats mixtes et associations, que la CCVIA aura à désigner, il est toutefois précisé que les propositions de la commune de Langouet pourront ne pas être totalement retenues

- Délégué auprès de la CCVIA pour le syndicat mixte du Pays de Rennes
Après délibération, le conseil municipal décide, *à l'unanimité* :
 - De nommer Madame BAUDRIER Jeanine
- Délégué auprès de la CCVIA pour le SMICTOM Valcobreizh

Après délibération, le conseil municipal décide, *à l'unanimité* :

- De nommer Monsieur GOUPIL Jean-Pierre

 - Délégué auprès de la CCVIA pour le syndicat mixte du bassin versant de la Flume
- Après délibération, le conseil municipal décide, *à l'unanimité* :
- De nommer Monsieur GOUPIL Jean-Pierre

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SDE 35

Il faut désigner un délégué auprès du SDE 35 pour représenter la commune de LANGOUET

Après délibération, le conseil municipal décide, *à l'unanimité* :

- De nommer HANIER Frédéric

DESIGNATION DU DELEGUE RGPD

Il faut désigner un délégué RGPD de la commune de LANGOUET

Après délibération, le conseil municipal décide, *à l'unanimité* :

- De nommer VINET Roland

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE

A partir du 1^{er} janvier 2019, la mise en place d'un répertoire unique électoral (REU) a impliqué des changements, notamment le remplacement de la commission administrative, par une commission de contrôle.

Cette commission sera composée pour la commune de LANGOUET, d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département, et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Cette commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables, et sur la régularité de la liste électorale

Le conseiller municipal désigné est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, et des conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, *à l'unanimité*, la désignation de Mme BAUDRIER Jeanine pour participer aux travaux de la commission

DESIGNATION DU DELEGUE COS BREIZH

Il faut désigner un délégué COS BREIZH pour représenter la commune de LANGOUET.

Après délibération, le conseil municipal décide, *à l'unanimité* :

- De nommer VINET Roland

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Monsieur le Trésorier de Tinténiac sollicite, sur le fondement de l'article R 2342-4 du CGCT, qui renvoie à l'article R 1617-24, l'autorisation permanente et générale de poursuites, afin d'accélérer la mise en œuvre des procédures de recouvrement forcé en supprimant le délai de transmission de l'autorisation individuelle et donc d'améliorer les taux de recouvrement tout en allégeant les tâches administratives de l'ordonnateur et du comptable.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité*

- de donner l'autorisation permanente et générale de poursuites au comptable du centre des finances publiques de Tinténiac
- De donner tous pouvoir et signature sur ce dossier à Monsieur le Maire

- Que cette autorisation est valable pour la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

QUESTIONS DIVERSES

14 Juillet :

Après concertation avec l'association organisatrice, la décision a été prise de ne pas faire de 14 juillet, au vu de la situation sanitaire.